

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-077
**AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE
D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX**

Date de la séance : 12 septembre 2022
Date de convocation : 6 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 21
Nombre de votants : 22

**Adoptée à
l'unanimité,**

Le douze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE.

Absente excusée : Mme Hélène LEROY.

Absents : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY, Mme Stéphanie CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Caroline CHOPIN.

Madame Le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

De nouvelles dispositions d'autorisations d'absence pour le décès d'un proche ont été présentées au comité technique du 16 mars 2022.

Considérant l'avis du comité technique du 6 juillet 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Décès	Nombre de jours pouvant être accordés
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un père ou d'une mère (ou du conjoint) - d'un frère ou d'une sœur - d'un grand-parent (ou du conjoint) - d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	5 jours 3 jours 3 jours 1 jour 1 jour
Les règles statutaires s'appliquent pour les autres événements familiaux.	Se référer aux textes réglementaires en vigueur.

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel (48 h) est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter de la publication de la présente délibération,
- **Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 12 septembre 2022
Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

